ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒋᑦ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Bureau du surintendant des assurances

Traitement équitable de la clientèle des assureurs

Le 27 septembre 2018, le Conseil canadien des responsables de la règlementation d'assurance (CCRRA) et le groupe des Organismes canadiens de règlementation en assurance (OCRA) une directive conjointe sur le traitement équitable des clients (DTÉC).

À l'aide de normes internationales et à la suite de consultation avec les partenaires de règlementation, comme le Nunavut, la DTÉC fournit une liste de lignes directrices sur la façon dont les assureurs et leurs intermédiaires au Canada doivent traiter leur clientèle.

La partie X de la Loi sur les assurances du Nunavut « interdit à toute personne de se livrer à un acte ou à une pratique malhonnêtes ou trompeurs dans le commerce des assurances » (art. 240). Le surintendant peut mener des études et des enquêtes (art.241), et s'il est d'avis qu'une personne se livre à des actes ou pratiques malhonnêtes ou trompeurs dans le commerce des assurances, le surintendant peut lui ordonner d'y mettre fin (art.242).

Les compagnies d'assurance du Nunavut, et les personnes qui y travaillent doivent respecter les principes de la DTÉC dans la conduite de leurs affaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le surintendant des assurances du Nunavut.

###

Coordonnées :

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

Sean Clark
Surintendant des assurances
Ministère des Finances
867 975-6852
Insurance@gov.nu.ca